

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE
CANTON DE SAINT YRIEIX
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 07 octobre 2022

N°	Ordre du jour	Décision du conseil
2022/ 24	CREATION D'UN PARKING ET D'UN ECOPOINT ENTREE DU BOURG	Adoptée
2022/ 25	ELARGISSEMENT ET TALUTAGE D'UN SECTEUR DE LA VOIE COMMUNALE 203	Adoptée
2022/ 26	VENTE DE DEUX TERRAINS SUITE A ALIENATION DU CHEMIN DU PUYDENUS	Adoptée
2022/ 27	ADOPTION DE LA NOMENCLATIURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57	Adoptée
2022/ 28	MODIFICATION DU TARIF DE LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE SALLE POLYVALENTE	Adoptée

Le Maire
Gérard CHAMINADE



Ratoum

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2022 / 24 - SÉANCE du 07 octobre 2022

CRÉATION D'UN PARKING ET D'UN ECOPOINT ENTREE DU BOURG

Date de la convocation : le 27 septembre 2022

Date d'affichage : le 27 septembre 2022

Le 07 octobre 2022, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 07

Procuration : 01

Absents : 02

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE Gérard TRICONE, Rachel BOISSOU, Gwladys LAVAUD, Jérémy CABIROL, Patrick ROUGERIE .

ABSENT : Patrick LEBEDEL, *procuration à Gérard CHAMINADE.*

ABSENT : Gérard BORDE. Patrick ROUGERIE .

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le maire indique au conseil que la commune a acheté un terrain à l'entrée du bourg, que celui-ci fera l'objet d'un nettoyage complet et que par la suite il devra être aménagé. Pour cela, une étude et un avant-projet sommaire a été effectuée par l'ATEC87. Il s'agit, d'une part, d'y aménager une zone de stationnement qui pourra servir pour les manifestations communales, voir pour du covoiturage et, d'autre part, y créer un emplacement d'écopoint, en remplacement de celui actuellement situé près de la Mairie, qui est devenu non fonctionnel.

Après avoir présenté au conseil l'avant-projet sommaire, puis l'estimation des coûts relatifs à cette opération, qui s'élève à 76 000 € HT ; il demande au conseil municipal d'en délibérer et de se prononcer sur l'opportunité de cette opération d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce à l'unanimité ;

- pour la réalisation de cette opération et,
- autorise monsieur le Maire à signer le devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATEC87.
- autorise l'ATEC87 à effectuer l'appel d'offre relatif à cette opération.
- autorise monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil départemental.
- autorise monsieur le Maire à demander une subvention à l'ETA T (DETR ou DESIL).
- autorise monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette procédure.



Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Transmis à la préfecture le 10 octobre 2022

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2022 / 25 - SÉANCE du 07 octobre 2022

ELARGISSEMENT ET TALUTAGE D'UN SECTEUR DE LA VOIE COMMUNALE 203

Date de la convocation : le 27 septembre 2022

Date d'affichage : le 27 septembre 2022

Le 07 octobre 2022, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 07

Procuration : 01

Absents : 02

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE Gérard TRICONE, Rachel BOISSOU, Gwladys LAVAUD, Jérémy CABIROL,

ABSENT : Patrick LEBEDEL, *procuration à Gérard CHAMINADE.*

ABSENT : Gérard BORDE. Patrick ROUGERIE .

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le maire indique au conseil que la commune a acheté un terrain le long de la voie communal 203, afin d'élargir celle-ci pour rendre de la visibilité à cet endroit trop étroit et faciliter le croisement des véhicules.

Pour cela, une étude et un avant-projet sommaire a été effectuée par l'ATEC87.

Après avoir présenté au conseil l'avant-projet sommaire, puis l'estimation des coûts relatifs à cette opération, qui s'élève à 9500 € HT ; il demande au conseil municipal d'en délibérer et de se prononcer sur l'opportunité de cette opération d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce à l'unanimité ;

- pour la réalisation de cette opération et,
- autorise monsieur le Maire à signer le devis de d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATEC87.
- autorise l'ATEC87 à effectuer l'appel d'offre relatif à cette opération.
- autorise monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil départemental.
- autorise monsieur le Maire à demander une subvention à l'ETA T (DETR ou DESIL).
- autorise monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette procédure.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Transmis à la préfecture le 10 octobre 2022

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2022 / 26 - SÉANCE du 07 octobre 2022

VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SUITE A ALIÉNATION DU CHEMIN DIT DU PUYDENUS

Date de la convocation : le 27 septembre 2022

Date d'affichage : le 27 septembre 2022

Le 07 octobre 2022, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 08

Procuration : 01

Absents : 01

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE Gérard TRICONE, Rachel BOISSOU, Gwladys LAVAUD, Jérémy CABIROL, Patrick ROUGERIE .

ABSENT : Patrick LEBEDEL, *procuration à Gérard CHAMINADE.*

ABSENT : Gérard BORDE.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Vu l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales

Vu l'article L.2541-12 du Code général des Collectivités territoriales

Considérant la possibilité conférée au maire de rédiger un acte authentique de droit privé.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente.

dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil. ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à la désaffectation du chemin rural dit du Puydenus par délibération 2021/30 en date du 20 août 2021, les riverains ont été mis en demeure d'acquérir la partie du chemin attenante à leur propriété.

Par courrier en date du 12 octobre 2021, Madame GAUTERIE Elodie et Monsieur FICHOT Nicolas demeurant au 06, le Puydenus 87230 Lavignac et riverains du chemin, nous ont signalé qu'ils se portaient acquéreur de la portion de chemin jouxtant leur habitation.

Par courrier en date du 6 novembre 2021, Monsieur MOIRAND Guillaume et Madame CHABENAT Elsa, demeurant au 08, le Puydenus 87230 Lavignac et riverain du chemin, nous ont signalé qu'ils se portaient acquéreur de la portion de chemin jouxtant leur habitation.

Par courrier en date 22 octobre 2021, Monsieur VALLADE Philippe propriétaire au 12, le Puydenus 87230 Lavignac et riverain du chemin, nous a signalé qu'il n'était pas intéressé par l'achat de la portion de chemin jouxtant sa propriété.

Par la suite, étant convenu que le chemin serait divisé en deux parcelles, le cabinet DUARTE de Limoges a procédé à une opération de bornage afin de fixer les limites et la surface exacte de chacune d'elles et dressé un procès verbal de délimitation portant le n°123 en date du 25 août 2022.

Ainsi, après ce nouvel agencement les nouvelles parcelles cadastrées B504 et B505 se substituent au chemin aliéné et la vente peut être conclue.

Enfin, monsieur le Maire précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Il indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative

habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire.

Après en délibéré le conseil à l'unanimité ;

Décide :

De vendre la parcelle B504 d'une contenance de 94 m² aux consorts Monsieur MOIRAND Guillaume et Madame CHABENAT Elsa, demeurant au 08, le Puydenus 87230 Lavignac au prix de quatre euros le m².

De vendre la parcelle B505 d'une contenance de 199 m² aux consorts Madame GAUTERIE Elodie et Monsieur FICHOT Nicolas demeurant au 06, le Puydenus 87230 Lavignac au prix de quatre euros le m².

Dit que les parcelles B504 et B505 sont grevées d'une servitude de passage continue d'une canalisation d'eaux usées de l'assainissement collectif du village du Puydenus.

De désigner Madame Bernadette LACOURARIE, 1ère Adjointe au Maire, et en cas d'empêchement, Madame ROUGERIE Sylvie 2ème Adjointe au Maire, pour signer l'acte de vente et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Transmis à la Préfecture le 10 octobre 2022

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2022 / 27 - SÉANCE du 07 octobre 2022

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 JANVIER 2023

Date de la convocation : le 27 septembre 2022

Date d'affichage : le 27 septembre 2022

Le 07 octobre 2022, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 08

Procuration : 01

Absents : 01

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE Gérard TRICONE, Rachel BOISSOU, Gwladys LAVAUD, Jérémy CABIROL, Patrick ROUGERIE .

ABSENT : Patrick LEBEDEL, *procuration à Gérard CHAMINADE.*

ABSENT : Gérard BORDE.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

M. le Maire indique au Conseil municipal que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour les communes de plus de 3500 habitants.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Ainsi, en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En matière de fongibilité des crédits la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au seul budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

décide :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de LAVIGNAC et d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
- d'adopter le référentiel simplifié compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.)
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente dél

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Transmis à la Préfecture le 10 octobre 2022

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2022 / 28 - SÉANCE du 07 octobre 2022

MODIFICATION DU TARIF DE LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE DE LA SALLE POLYVALENTE

Date de la convocation : le 27 septembre 2022

Date d'affichage : le 27 septembre 2022

Le 07 octobre 2022, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 08

Procuration : 01

Absents : 01

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE Gérard TRICONE, Rachel BOISSOU, Gwladys LAVAUD, Jérémy CABIROL, Patrick ROUGERIE .

ABSENT : Patrick LEBEDEL, *procuration à Gérard CHAMINADE.*

ABSENT : Gérard BORDE.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, compte tenu de la conjoncture économique actuelle, le prix de l'électricité a augmenté de manière substantielle. Il rappelle que par délibération 2015/03 en date du 23 janvier 2015 le KWh consommé dans la salle polyvalente lors des locations était de 0,34 €.

Compte tenu de cette augmentation importante, il propose de le facturer à hauteur de 0,65 € le KWh.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité ;

- de fixer la facturation du KWh consommé lors de la location de la salle Polyvalente à 0,65 € le KWh à compter du 10 octobre 2022.
- dit que le montant du KWh fixé par la délibération 2015/03 du 23 janvier 2015 est abrogé.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Transmis à la Préfecture le 10 octobre 2022

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire Gérard CHAMINADE

